

	<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 19 MAI 2022</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION</p>
---	---	---

Date de la convocation : le 14 mai 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 14 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT et Marie-Paule GUILLEMOT, Adjointes au Maire
Hubert GUERIN, Conseiller municipal délégué
Marie-Hélène GRAFFIN, David MAILLARD, Stéphanie YVERGNIAUX, Marilyne CHOUX, Dominique BRIAND, Marie GUILLOU, Marc PRIOL, Catherine REHEL, Frédéric GASREL, Tiphaine MEHEUST et Adrien BOUDET, Conseillers Municipaux

Etaient absents Hubert CHOLET et Jean-Luc DUPAS

Pouvoirs Hubert CHOLET a donné pouvoir à Patricia BOUGAULT

Secrétaire de séance : Adrien BOUDET

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-046
Objet : Assemblée : Approbation du compte-rendu de la séance du 21 avril 2022	

Le compte-rendu de la réunion du 21 avril 2022 a été transmis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les délibérations prises au cours de la séance du 21 avril 2022 telles qu'elles ont été rédigées.**

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-047
Objet : Assemblée : Etat des décisions de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations	

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.07.08 du 15 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Madame la Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le 21 avril 2022 :

Décision	Date
Diagnostic de la charpente de la tribune - Complexe sportif - SOLIG - 3 200 € HT	21/04/2022

Mission de Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) - Bâtiments Ancienne Mairie et Poste - Eric LEBEDEL - 3 250 € HT	29/04/2022
Sécurisation du wifi à la Mairie (matériel + installation) - ADInfo - 1 265,21 € HT	04/05/2022

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-048
Objet : Petites villes de demain : Convention pour l'Opération de Revitalisation du Territoire	

Madame Patricia Bougault, Adjointe, rappelle que la commune de Caulnes a été désignée lauréate du programme Petites Villes de Demain et labellisée à ce titre par la Préfecture des Côtes d'Armor le 6 janvier 2021, elle a signé une convention d'adhésion au programme le 22 avril 2021 avec les autres communes lauréates de l'agglomération (Broons, Dinan, Matignon et Plancoët). A compter de cette date, les communes disposent de 18 mois pour formaliser leur convention cadre.

Les motivations exprimées et retenues au titre du programme, sont les suivantes :

- Conforter le rôle des centralités ;
- Renforcer le maillage du territoire pour répondre à un besoin local mis en avant dans le SCOT et le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;
- Maintenir et développer le dynamisme des centres-villes ;
- Favoriser un aménagement durable prenant en compte l'écologie et la requalification de friches ;
- Accélérer les projets.

La convention cadre s'inscrit dans la continuité de la convention d'adhésion. Elle permet de valider le projet de territoire et la stratégie de revitalisation proposée pour la redynamisation des Petites Villes de Demain de Dinan Agglomération, de détailler les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, 5 axes stratégiques communs ont été identifiés :

- Renforcer la dynamique commerciale en centralité ;
- Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat ;
- S'inscrire dans une trajectoire de mobilités actives et décarbonnées ;
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Offrir un niveau de services attractif (services et équipements).

Par ailleurs, la convention cadre Petites Villes de Demain vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et, à ce titre, s'inscrit dans une requalification d'ensemble du centre-ville de la ville centre (Dinan) et des centre-ville des communes Petites Villes de Demain (Broons, Caulnes, Matignon, Plancoët).

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution et la mise en œuvre du programme PVD et/ou dispositif ORT ;
- Indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;

- Définir les projets de territoires de la centralité principale (Dinan et sa zone agglomérée) et des centralités secondaires (Broons, Caulnes, Matignon, Plancoët) ;
- Identifier les enjeux et les axes stratégiques des plans d'actions à déployer ;
- Définir les plans d'actions par axes stratégiques et par communes ;
- Présenter la maquette annuelle de financements des actions identifiées ;
- Présenter les secteurs d'intervention opérationnels de l'ORT et leur justification ;
- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Collectivités partenaires :

L'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation précise que la convention d'ORT (convention cadre Petites Villes de Demain) est signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

En raison des enjeux partagés les communes de Lanvallay, Quévert, Taden et Trélivan sont signataires de la présente convention et intègrent l'ORT. De la même façon, il a été proposé à la Région d'être également signataire de la convention cadre, au regard de la cohérence territoriale et des enjeux partagés autour du SRADDET.

Périmètre d'application :

Le périmètre d'application stratégique de la convention est celui de l'agglomération.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires et, pour ce qui concerne la ville centre de Dinan, les secteurs du centre historique et du quartier de la gare.

Outils et effets juridiques de l'ORT :

Les effets des principaux dispositifs de l'ORT sont les suivants :

- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien,
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets s'implantant dans un périmètre opérationnel de l'ORT,
- Possibilité de suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie, pour tout projet qui serait en contradiction avec les objectifs de l'ORT,
- Droit de Prémption Urbain renforcé et droit de préemption commercial.

Durée de la convention :

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la convention cadre et jusqu'en mars 2026 pour le programme Petites Villes de Demain. Concernant l'ORT, celle-ci a une durée de 5 ans à compter de sa signature, elle s'appliquera ainsi jusqu'en 2027.

Gouvernance :

Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont animés par une cheffe de projets pour la commune de Dinan et pour le pilotage de l'ORT à l'échelle de l'EPCI dont la commune de Caulnes.

Un comité de pilotage coanimé par le Préfet et son représentant et la Conseillère communautaire déléguée à la revitalisation des centralités de Dinan Agglomération se tiendra à minima une fois par trimestre.

Calendrier :

Présentation en Bureau Communautaire	16 mai 2022
Passage en Conseil Municipal dans chacune des 9 communes pour approbation de la convention cadre et autorisation de signature du Maire ou de son représentant	Entre le 16 mai et le 9 juin 2022
Présentation de la convention finale en Conseil Communautaire	27 juin 2022
Signature de la convention - arrêtée par M. Le Préfet	28 juin 2022 – 17 H 30

La convention cadre finalisée sera présentée lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2022. Une version provisoire est annexée à la présente délibération.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'article L.303-2 du Code de l'habitat et de la construction,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.11.02 du 12 novembre 2020 relative à la candidature de Caulnes au projet « Petites villes de demain »,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.01.07 du 21 janvier 2021 relative à la signature de la convention d'adhésion « Petites villes de demain »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **VALIDE** les principales étapes des dispositifs et l'implication de la commune dans ces cadres (PVD et ORT) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire jointe en annexe, et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-049
Objet : Services publics : Convention relative à la création de l'Agence postale communale	

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.06.02 du 16 juin 2021 portant accord de principe à la création d'une agence postale communale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.09.03 du 8 septembre 2021 relative à la validation du projet d'agence postale communale,

Madame la Maire rappelle les précédents échanges concernant la création d'une agence postale communale à Caulnes, en application de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, afin de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits ou services postaux qu'il paraît essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité.

Ainsi, la collectivité met à disposition les locaux où peut être accueillie cette agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de La Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice forfaitaire permettant globalement de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune (1 074 € par mois). Celui-ci est complété par une prime au démarrage correspondant à trois fois la rémunération mensuelle.

Pour cela, il convient de valider la convention avec La Poste, afin de pouvoir ouvrir l'Agence postale communale à compter du 4 juillet 2022.

Le projet de convention liste les services postaux, les services financiers et les produits tiers qui seront proposés dans cette agence postale communale.

La convention serait conclue pour une durée de neuf ans. Elle peut être reconduite tacitement une fois.

L'ouverture de l'agence postale communale s'inscrit dans un projet global de modernisation et de simplification des services publics. En effet, la Mairie, France services et l'Agence postale seront réunis en un même lieu fonctionnel. Afin de faire aboutir complètement cette volonté, il convient également d'harmoniser les horaires d'accueil des trois services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le projet de convention entre La Poste et la Mairie de Caulnes,**
- **VALIDE l'harmonisation des horaires d'accueil de la Mairie, de France services et de l'Agence postale communale,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.**

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-050
Objet : Services publics : Lancement de la consultation pour l'aménagement de l'accueil de la Mairie, de France services et de l'Agence postale communale	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la consultation concernée par ce programme de travaux.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation concerne un marché de travaux pour l'aménagement de l'accueil de la Mairie, de France services et de l'Agence postale communale.

Montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel est estimé à 102 000 € HT.

Procédure envisagée

Une procédure adaptée serait lancée en application de l'article L2123.1 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises conformément au code de la commande publique pour les travaux d'aménagement de l'accueil de la Mairie, de France services et de l'Agence postale communale,
- **DECIDE** de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants, avec les entreprises attributaires, ainsi que tous les documents et pièces afférents à ces affaires,
- **PRECISE** que le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 23.

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-051
Objet : Eclairage public : Programme de travaux 2022	

Vu le Budget primitif 2022,

Madame la Maire rappelle que l'éclairage public à Caulnes est composé de plus de 500 foyers et 21 commandes d'éclairage public (1 commande manuelle, 19 commandes équipées d'une horloge astronomique et 1 commande analogique). Environ un tiers des foyers ont plus de 20 ans. Il convient donc de prévoir un renouvellement régulier du parc de foyers afin d'entretenir et d'améliorer l'éclairage public.

La commune a transféré la compétence au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22). Celui-ci accompagne la commune pour suivre le parc de foyers, prévenir les besoins de remplacement ou d'ajout de candélabre et réaliser les travaux.

En 2022, le programme annuel de rénovation porte sur sept commandes d'éclairage public et deux foyers. Le coût de l'opération (constitué des travaux et d'une majoration de 8 % de frais d'ingénierie) est de 26 438,40 €. Conformément aux dispositions du règlement financier du SDE 22, la participation de la commune correspond à un montant de 15 912 € TTC.

Le matériel utilisé actuellement consiste en des diodes électroluminescentes (LED), qui ont une durée de vie estimée à environ 30 ans.

Ces montants restent indicatifs et le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le programme 2022 de rénovation de l'éclairage public avec le SDE 22,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-052
Objet : Sécurité : Barrières anti-intrusion – Plan Vigipirate	

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le plan Vigipirate est un outil mis en place par l'Etat pour prévenir les risques (terroriste, naturel, technologique, sanitaire...) et s'organiser pour pouvoir réagir en cas de survenance d'une crise. Il s'agit ainsi d'en réduire la portée et d'assurer une meilleure sécurité.

La Mairie, en tant qu'organisatrice d'évènements impliquant le rassemblement de personnes sur l'espace public, doit assurer la sécurité des participants et, en particulier, prévoir l'installation d'obstacles pour prévenir l'action d'un véhicule-bélier sans nuire aux capacités d'intervention des secours. Selon les situations, cette protection peut être accompagnée de mesures complémentaires (délimitation de la zone de rassemblement par l'installation de barrières, restriction ou interdiction du stationnement aux abords du rassemblement, filtrage des accès...).

Actuellement, la Mairie de Caulnes utilise un véhicule utilitaire des services techniques pour prévenir l'action d'un véhicule-bélier. Toutefois, ce n'est pas la destination du véhicule et, de ce fait, il ne peut pas répondre efficacement aux enjeux de sécurité. De plus, le véhicule mobilisé pour cette activité pourrait être utilisé pour les missions du service technique.

Une réflexion a été menée pour remplacer l'utilisation d'un véhicule par un dispositif sécurisé et mobile, permettant de limiter la distance d'arrêt du véhicule-bélier et, également, pouvant être mutualisé avec les évènements organisés par les associations.

Compte tenu de la configuration du site pour le marché, il convient de bloquer les deux accès (rue de Dinan et rue de la Ville Chérel). Aussi, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ALKO Développement (13) comprenant 2 barrières avec chacune 5 modules, ainsi qu'un rack de rangement. Une barrière de cinq modules permet de protéger une voie d'une largeur de 2,40 mètres à 4 mètres.

Le montant de l'offre est de 5 543 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **RETIENT l'offre de la société ALKO Développement pour un montant de 5 543 € HT,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-053
Objet : Eaux pluviales urbaines : Prolongation de la convention de gestion par les communes pour Dinan Agglomération	

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que Dinan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales

(CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence « eaux pluviales urbaines » (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1^{er} janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts n'ont pas été identifiés lors de la délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communes au 1^{er} janvier 2020, il était donc prévu qu'ils soient établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) fin 2021 et feraient l'objet de délibérations concordantes entre les communes membres et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne peut pas être mise en place au 1^{er} janvier 2022.

Il est en effet impératif que soient sereinement identifiés et définis :

- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,
- Le patrimoine concerné,
- Les possibilités de coopération avec les communes.

Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 14,

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'article L. 5216-7-1 du CGCT transposant aux Communautés d'Agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT leur reconnaissant la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, Dinan Agglomération est compétente au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Considérant que la convention conclue pour les années 2020 et 2021 arrivent à leur échéance ; Cette convention doit être prorogée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la prorogation de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune de Caulnes conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

Montant accordé pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement de l'accueil Mairie, France services et Agence postale communale : 130 000 €

Nom de la Place de la Mairie

Lancement d'un recrutement pour le service « restaurant scolaire »

Organisation d'une Garden party pour les habitants : 14 juillet 2022

Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et Dinan Agglomération

Signature de la charte « Ya d'ar Brezhoneg » avec Monsieur Paul Molac, Président de l'OPLB : jeudi 8 septembre 2022 (Ecole maternelle – 18h00)

Budget participatif de Dinan Agglomération - Phase de vote

Prochaines réunions

Comité de pilotage PVD : vendredi 20 mai 2022 (10h00 – Dinan Agglomération)

Commission communication : vendredi 3 juin 2022 (18h30 – Mairie)

Commission affaires scolaires : mardi 7 juin (20h00 - Mairie)

Conseil municipal : jeudi 30 juin 2022 (20h00 – Maison des associations) et jeudi 22 septembre, jeudi 20 octobre, jeudi 17 novembre et samedi 10 décembre 2022